



Luxembourg, le **24 SEP. 2021**

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 98575

V/Réf.: 264054/044835 | Réf.APC: 20201306

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 24 février 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur le CR321 entre Bockholtz et Goesdorf ainsi que l'abattage de 2 arbres sur le CR317 entre Heiderscheid et TAdler sur les territoires des communes de GOESDORF et d'ESCH/SURE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Commune de Goesdorf

1. L'abattage d'un tilleul sera réalisé sur le territoire de la commune de Goesdorf, section F de Goesdorf, sur le CR.321 (P.R. 3515), conformément à la photo et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (Madame Nicole LENERT: 621 202 121) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par un tilleul à petites feuilles pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

Commune de Esch-sur-Sûre

8. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler, sur le CR317 (P.R. 1495 et 2100), conformément aux photos et plans soumis.
9. L'abattage se limitera à 2 arbres.
10. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.

11. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (Madame Nicole LENERT: 621 202 121) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
12. Les arbres seront remplacés sur place par 2 tilleuls à petites feuilles pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
13. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
14. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes de GOESDORF et d'ESCH/SURE